

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Jean Spinette, <i>Président</i> ; Michael Goetyncx, Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Agnès Vermeiren, Bernard Leloup, Thierry Uylenbroeck, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Hassan Assila, Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Lesia Radelicki, <i>Conseillers</i> ; Patrick Debouverie, <i>Echevin</i> .

Séance du 01.03.18

#Objet : Engagement/CDD/Maribel Social – Secrétaire d’administration (A1.1) – Direction – 6881#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Attendu que 6086, secrétaire d’administration (A1.1) sous contrat à durée indéterminée Maribel Social à temps plein au Secrétariat de Direction, est absent(e) pour maladie depuis le 16 août 2017;

Qu’il est dès lors nécessaire de procéder à l’engagement d’un(e) secrétaire d’administration (A1.1) à temps plein, afin d’assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Que 6881, né(e) le 16 août 1989 a posé sa candidature et convient pour le poste;

Que l’intéressé(e) n’est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s’engage à suivre une formation adaptée et à présenter l’examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 1040/11100/05

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. D'engager au 1^{er} février 2018, 6881 dans un contrat Maribel Social à durée déterminée de 1 mois à temps plein, justifié par la maladie de longue durée de 6086 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) au Secrétariat de Direction;
2. De dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR ;
3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ;

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Jean Spinette

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 05 mars 2018

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Jean Spinette

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Jean Spinette, <i>Président</i> ; Michael Goetyncx, Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Agnès Vermeiren, Bernard Leloup, Thierry Uylenbroeck, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Hassan Assila, Willy Ysabeaux, Philippe Gerard, Lesia Radelicki, <i>Conseillers</i> ; Patrick Debouverie, <i>Echevin</i> .

Séance du 01.03.18

#Objet : Modification de contrat/CDI au cadre – Secrétaire d'administration (A1.1) – Direction – 6881#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide Sociale du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Vu la démission de 6483, secrétaire d'administration (A1.1) sous contrat à durée indéterminée au cadre à temps plein au Secrétariat de Direction, en date du 31 janvier 2018 ;

Qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Que 6881, qui est entré(e) en service le 1^{er} février 2018, en qualité de Secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat à durée déterminée Maribel social d'un mois au Secrétariat de Direction, a posé sa candidature et convient pour le poste;

Que l'intéressé(e) a bien satisfait aux examens linguistiques informatisé et oral portant sur la connaissance élémentaire (attestations des 24 juillet 2015 et 22 janvier 2016 en annexe) de la seconde langue, conformément aux articles 8 et 10 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966 ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 1040/11100/05 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. De modifier le contrat au 1^{er} mars 2018 de 6881 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans un contrat à durée indéterminée au cadre au Secrétariat de Direction ;
2. de lui octroyer la prime de cabinet avec effet rétroactif à partir du 1^{er} février 2018 ;
3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ;

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Jean Spinette

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 05 mars 2018

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Jean Spinette

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Jean Spinette, <i>Président</i> ; Michael Goetyncq, Bernard Gueu Touna, Carine Graceffa, Willy Ysabeaux, Agnès Vermeiren, Bernard Leloup, Philippe Gerard, Lesia Radelicki, Thierry Uylenbroeck, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusé	Hassan Assila, <i>Conseiller</i> ; Patrick Debouverie, <i>Echevin</i> .

Séance du 29.03.18

#Objet : Fonctions supérieures - Prolongation - Responsable du service GRH (A4) - 3326#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel dans le cadre de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire dans le cadre de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif dans le cadre de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent;

Vu sa délibération du 13 octobre 2016 relative à la désignation de 3326 en qualité de responsable du service Gestion des Ressources Humaines (A4) faisant fonction, pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} novembre 2016 en remplacement de 3277, Responsable du service Gestion des Ressources Humaines (A4), à temps plein, démissionnaire au 12 juin 2008;

Attendu que par la démission de 3277, le poste de responsable du service Gestion des Ressources Humaines (A4) est vacant;

Qu'afin d'assurer la continuité de l'encadrement et le bon fonctionnement du service Gestion des Ressources Humaines, il est indispensable de maintenir la désignation de 3326 en tant que responsable du service;

Que de par ses capacités, ses connaissances et son expérience, l'intéressé(e) peut prétendre au bénéfice de ce poste;

Que l'intéressé(e) a réussi les épreuves de connaissance élémentaire de l'examen du SELOR en date du 31 mars 2010;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service;

Votant au scrutin secret;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de maintenir la désignation de 3326, en qualité de responsable du service Gestion des Ressources Humaines faisant fonction (A4), à temps plein, pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} mai 2018 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire;
2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Jean Spinette

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 03 avril 2018

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Jean Spinette

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Jean Spinette, <i>Président</i> ; Michael Goetyncck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Carine Graceffa, Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, Philippe Gerard, Lesia Radelicki, Thierry Uylenbroeck, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusé	Agnès Vermeiren, <i>Conseiller</i> ; Patrick Debouverie, <i>Echevin</i> .

Séance du 07.06.18

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère) (A6) – Département Prévention Adultes - 1113#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération récapitulative du Bureau Permanent du 1^{er} juin 1988 relative à l'engagement au 1^{er} janvier 1988 de 1113 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) ACS coordinateur(rice) du département Prévention Adultes ;

Vu sa délibération du 22 juin 2000 relative au changement de statut d'ACS de 1113 en statut d'agent à titre contractuel à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2000 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2000 relative à l'engagement de 1113 en qualité de Secrétaire d'Administration à temps plein, à titre contractuel, à partir du 11 novembre 2000 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à l'attribution du barème de la fonction de Conseiller-

adjoint (A4) à 1113, en lieu et place du barème de la fonction de Psychologue/Sociologue AH1 (1-2-3) à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2017 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au département Prévention Adulte pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Attendu qu'un poste de Conseiller(ère) (A6) est vacant au cadre du CPAS ;

Attendu que le département Prévention Adulte est composé de 3 secteurs occupant plus de 40 agents du CPAS ;

Que deux nouveaux projets ont abouti à la création au sein du département de deux nouveaux services, le service de « Remobilisation » depuis le 1^{er} juillet 2012 et le service « ECO&Co » au sein de la « Maison Eco Huis » depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu que fait partie de la mission de la fonction de responsable du département Prévention Adultes, le fait de participer à la détermination des orientations stratégiques du CPAS en matière sociale, de concevoir, développer, coordonner l'ensemble des actions du département, d'articuler ces actions avec l'ensemble des missions sociales du CPAS, d'impulser une dynamique sociale intégrée dans le CPAS, d'analyser, répondre ou susciter les opportunités de financements pour des projets en cours et à développer, et d'assister et de conseiller la direction ;

Attendu que la mission décrite est du niveau de celle demandée à un(e) Conseiller(ère) (A6) ;

Qu'il est dès lors nécessaire pour diriger le département Prévention Adulte, de prolonger les fonctions supérieures de Conseiller(ère) (A6) à temps plein afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs et services qui le composent ;

Attendu que 1113 remplit la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à temps plein au Secteur Emploi depuis le 1^{er} janvier 2001 à la satisfaction de sa hiérarchie ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 1113, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2018 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen

du SELOR ;

3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Jean Spinette

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 08 juin 2018

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Jean Spinette

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents Jean Spinette, *Président* ;
 Michael Goetyncck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Carine Graceffa, Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, Philippe Gerard, Lesia Radelicki, Thierry Uylenbroeck, *Conseillers* ;
 Mathieu Roper, *Secrétaire*.

Excusé Agnès Vermeiren, *Conseiller* ;
 Patrick Debouverie, *Echevin*.

Séance du 07.06.18

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) – Département Prévention Adultes - 5492#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa délibération du 14 juin 2012 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller (ère) (A6) faisant fonction ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 relative à la désignation à partir du 1^{er} janvier 2015 de 5492, secrétaire d'administration (A1.1), en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2017 relative à la prolongation du faisant fonction de 5492 pour une nouvelle période de 6 mois ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Prévention Adulte, il est

indispensable de prolonger la désignation de 5492, secrétaire d'administration (A1.1), en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de désigner 5492, en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2018 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Jean Spinette

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 08 juin 2018

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Jean Spinette

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Jean Spinette, <i>Président</i> ; Michael Goetynck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Carine Graceffa, Agnès Vermeiren, Bernard Leloup, Philippe Gerard, Lesia Radelicki, Thierry Uylenbroeck, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusé	Willy Ysabeaux, <i>Conseiller</i> ; Patrick Debouverie, <i>Echevin</i> .

Séance du 18.10.18

#Objet : Fonctions supérieures – Prolongation – Responsable du service GRH (A4) - 3326#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel dans le cadre de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire dans le cadre de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif dans le cadre de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent;

Vu sa délibération du 29 mars 2018 relative à la désignation de 3326 en qualité de responsable du service Gestion des Ressources Humaines (A4) faisant fonction, pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} mai 2018 en remplacement de 3277, Responsable du service Gestion des Ressources Humaines (A4), à temps plein, démissionnaire au 12 juin 2008;

Attendu que par la démission de 3277, le poste de responsable du service Gestion des Ressources Humaines (A4) est vacant;

Qu'afin d'assurer la continuité de l'encadrement et le bon fonctionnement du service Gestion des Ressources Humaines, il est indispensable de maintenir la désignation de 3326 en tant que responsable du service;

Que de par ses capacités, ses connaissances et son expérience, l'intéressé(e) a pu prétendre au bénéfice de ce poste depuis près de 10 ans;

Que l'intéressé(e) a réussi les épreuves de connaissance élémentaire de l'examen du SELOR en date du 31 mars 2010;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service;

Considérant que le Secrétaire communique au Conseil un avis oral réservé quant à l'évaluation de 3326 relatif à cette désignation;

Considérant que cet avis se fonde notamment sur le fonctionnement du service GRH depuis plusieurs mois qui semble pour partie au moins provenir des technique d'encadrement, de l'organisation et de la communication mise en place au fil du temps par 3326 ;

Votant au scrutin secret;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de maintenir la désignation de 3326, en qualité de responsable du service Gestion des Ressources Humaines faisant fonction (A4), à temps plein, mais pour une période limitée à 3 mois à partir du 1^{er} novembre 2018 dans l'attente d'une évaluation circonstanciée du Secrétaire et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire;
2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Décision prise par scrutin secret. Le Conseil approuve le point.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Jean Spinette

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 08 novembre 2018

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Jean Spinette

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Jean Spinette, <i>Président</i> ; Michael Goetyncck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Carine Graceffa, Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, Philippe Gerard, Lesia Radelicki, Thierry Uylenbroeck, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusé	Agnès Vermeiren, <i>Conseiller</i> ; Patrick Debouverie, <i>Echevin</i> .

Séance du 08.11.18

#Objet : Engagement/ACS – Secrétaire d’administration (AH1.1) – Département Prévention Adultes – 7055#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du 25 juin 2018 relative à la démission de 4379 ;

Que de par cette démission, il est nécessaire de procéder à l’engagement d’un(e) secrétaire d’administration (AH1.1) à temps plein dans un contrat ACS, afin d’assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu qu’un appel interne (Ordre de Service n°1191) et une offre (Recrutement 73) est parue sur les sites d’Actiris, Alterjob en date du 20 juin 2018 ;

Attendu que 7055, né(e) le 4 février 1976, a été retenu(e) parmi les meilleurs candidats;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article 84492/11100/19 ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. D'engager au 15 octobre 2018, 7055 en qualité de secrétaire d'administration (AH1.1) à temps plein, dans un contrat ACS à durée indéterminée au Département Prévention Adultes, à la Table Emploi, justifié par la démission de 4379 ;
2. De dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langue adaptée et présenter l'examen du SELOR ;
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Le Président,
(S.) Jean Spinette

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 12 novembre 2018

Le Secrétaire,

Le Président,

Mathieu Roper

Jean Spinette

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Thierry Uylenbroeck, <i>Président</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> ; Michael Goetyncck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Bart Lemmens, Carine Graceffa, Agnès Vermeiren, Philippe Gerard, SANDRINE DEBUNNE, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, <i>Conseillers</i> .

Séance du 20.12.18

#Objet : Changement de grade – Conseiller(ère) Adjoint(e) (A4) faisant fonction– Département de l’Action Sociale – 5094#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion des carrières

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 relative à la décision du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 28 novembre 1996 relative à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 concernant la modification du cadre organique du CPAS qui prévoit dans son point 2) la modification de 4 postes A1 (Secrétaire d'administration) en 4 postes A4 (Conseiller-adjoint) ;

Que ces modifications sont intégrées dans les budgets 2018 et suivants du CPAS ;

Vu le comité de négociation du 17 avril 2018 ;

Vu le comité de concertation de base du 27 septembre 2018 ;

Vu sa délibération du 27 septembre 2018 concernant l'appel à promotion pour la fonction A4 de conseiller-adjoint au département de l'Action Sociale ;

Attendu qu'un appel interne à promotion a été effectué par ordre de service N°1202 le 25 octobre 2018 et clôturé le 20 novembre 2018 ;

Attendu qu'un(e) seul(e) candidat(e) a postulé pour ce poste à savoir 5094, secrétaire d'administration (A1.1) au département de l'Action sociale depuis le 1^{er} décembre 2015 ;

Que depuis cette date du 1^{er} décembre 2015, 5094 assure la coordination du Service Social au sein du département de l'Action sociale ;

Qu'avant cette date, il(elle) a été faisant-fonction assistant(e) social(e) en chef-adjoint (BH4) depuis le 1^{er} juillet 2013 et assistant(e) social(e) (BH1) depuis le 19 août 2010 au Service social ;

Qu'il(elle) bénéficie d'une évaluation favorable et d'un avis de promotion positif ;

Attendu que 5094 n'est pas nommé(e) mais qu'il(elle) exerce la coordination du Service social et a démontré sur le terrain qu'il(elle) était capable tant par sa personnalité que par ses compétences d'exercer les fonctions supérieures de conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) au Département de l'Action Sociale ;

Qu'il(elle) est détenteur(rice) d'un master en criminologie ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant à scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de désigner au 1^{er} janvier 2019, 5094, pour une période de 6 mois dans le grade de Conseiller(ère)-adjoint(e) faisant fonction, à temps plein, au département des Affaires sociales et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Président ,
(S.) Thierry Uylenbroeck

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 27 décembre 2018

Le Secrétaire,

Président ,

Mathieu Roper

Thierry Uylenbroeck

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Thierry Uylenbroeck, <i>Président</i> ; Jean Spinette, Echevin; Michael Goetyncck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Bart Lemmens, Carine Graceffa, Agnès Vermeiren, Philippe Gerard, SANDRINE DEBUNNE, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, <i>Conseillers</i> .

Séance du 20.12.18

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère) (A6) – Département Prévention Adultes - 1113#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu la délibération récapitulative du Bureau Permanent du 1^{er} juin 1988 relative à l'engagement au 1^{er} janvier 1988 de 1113 en qualité d'assistant(e) social(e) (BH1) ACS coordinateur(rice) du département Prévention Adultes ;

Vu sa délibération du 22 juin 2000 relative au changement de statut d'ACS de 1113 en statut d'agent à titre contractuel à durée indéterminée à partir du 1^{er} juillet 2000 ;

Vu sa délibération du 16 novembre 2000 relative à l'engagement de 1113 en qualité de Secrétaire d'Administration à temps plein, à titre contractuel, à partir du 11 novembre 2000 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2000 relative à l'attribution du barème de la fonction de Conseiller(ère)-

adjoint(e) (A4) à 1113, en lieu et place du barème de la fonction de Psychologue/Sociologue AH1 (1-2-3) à partir du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu sa délibération du 7 juin 2018 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} juillet 2018 ;

Attendu qu'un poste de Conseiller(ère) (A6) est vacant au cadre du CPAS ;

Attendu que le département Prévention Adultes est composé de 3 secteurs occupant plus de 40 agents du CPAS ;

Que deux nouveaux projets ont abouti à la création au sein du département de deux nouveaux services, le service de « Remobilisation » depuis le 1^{er} juillet 2012 et le service « ECO&Co » au sein de la « Maison Eco Huis » depuis le 1^{er} septembre 2012 ;

Attendu que fait partie de la mission de la fonction de responsable du département Prévention Adultes, le fait de participer à la détermination des orientations stratégiques du CPAS en matière sociale, de concevoir, développer, coordonner l'ensemble des actions du département, d'articuler ces actions avec l'ensemble des missions sociales du CPAS, d'impulser une dynamique sociale intégrée dans le CPAS, d'analyser, répondre ou susciter les opportunités de financements pour des projets en cours et à développer, et d'assister et de conseiller la direction ;

Attendu que la mission décrite est du niveau de celle demandée à un(e) Conseiller(ère) (A6) ;

Qu'il est dès lors nécessaire pour diriger le Département Prévention Adultes, de prolonger les fonctions supérieures de Conseiller(ère) (A6) à temps plein afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des secteurs et services qui le composent ;

Attendu que 1113 remplit la fonction de Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) à temps plein au Secteur Emploi depuis le 1^{er} janvier 2001 à la satisfaction de sa hiérarchie ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de prolonger la désignation de 1113, en qualité de Conseiller(ère) (A6) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2019, et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire ;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen

du SELOR ;

3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Président,
(S.) Thierry Uylenbroeck

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 27 décembre 2018

Le Secrétaire,

Président ,

Mathieu Roper

Thierry Uylenbroeck

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Thierry Uylenbroeck, <i>Président</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> ; Michael Goetyncck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Bart Lemmens, Carine Graceffa, Agnès Vermeiren, Philippe Gerard, SANDRINE DEBUNNE, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, <i>Conseillers</i> .

Séance du 20.12.18

#Objet : Fonctions supérieures/Prolongation - Conseiller(ère)-adjoint(e) (A4) – Département Prévention Adultes - 5492#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la Charte Sociale du 28 avril 1994 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1^{er} janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu les articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire relatifs aux allocations pour fonctions supérieures ;

Vu sa délibération du 14 juin 2012 relative à la désignation de 1113 en qualité de Conseiller (ère) (A6) faisant fonction ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2014 relative à la désignation à partir du 1^{er} janvier 2015 de 5492, secrétaire d'administration (A1.1), en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein ;

Vu sa délibération du 21 juin 2018 relative à la prolongation du faisant fonction de 5492 pour une nouvelle période de 6 mois ;

Qu'afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Département Prévention Adultes, il est

indispensable de prolonger la désignation de 5492, secrétaire d'administration (A1.1), en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, pour une période de 6 mois ;

Que l'intéressé(e) bénéficie d'une évaluation favorable ;

Attendu que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation en langues adaptée et à présenter l'examen du SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Votant au scrutin secret ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de désigner 5492, en qualité de Conseiller(ère) adjoint(e) (A4) faisant fonction, à temps plein, au Département Prévention Adultes pour une nouvelle période de 6 mois à partir du 1^{er} janvier 2019 et de lui octroyer l'allocation pour exercice de fonctions supérieures calculée sur base des articles 21 à 25, chapitre III, section 3 du statut pécuniaire;
2. de dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation en langues adaptée et présenter l'examen du SELOR requis;
3. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Président ,
(S.) Thierry Uylenbroeck

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 27 décembre 2018

Le Secrétaire,

Président,

Mathieu Roper

Thierry Uylenbroeck

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Thierry Uylenbroeck, <i>Président</i> ; Jean Spinette, <i>Echevin</i> ; Michael Goetyncck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Bart Lemmens, Carine Graceffa, Agnès Vermeiren, Philippe Gerard, SANDRINE DEBUNNE, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, <i>Conseillers</i> .

Séance du 20.12.18

#Objet : Engagement/CDD 2 mois/ Projet Mado - Secrétaire d'administration (A1.1) - 4951#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d'insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Attendu qu'une subvention existe dans le cadre d'un projet « Mado Bruxelles-Sud » permettant de financer un temps plein niveau A pendant 2 mois ;

De part ce nouveau projet, il est dès lors nécessaire de procéder à l'engagement d'un(e) secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services du CPAS ;

Attendu que suite à l'offre (Recrutement 87) parue sur les sites d'Actiris, Alterjob en date du 17 octobre 2018 ;

Attendu que 4951, né(e) le 12 juin 1968, a été retenu(e) parmi les meilleurs candidats ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 8320/11100/05 ;

Votant au scrutin secret,

Par ces motifs,

DECIDE :

1. d'engager dans un contrat à durée déterminée du 5 novembre 2018 au 31 décembre 2018 de 4951 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein sur le subsidé du projet « Mado » au Services Secrétaire ;
2. De dire pour droit que l'intéressé(e) doit suivre une formation adaptée en langue et présenter l'examen du SELOR
3. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Président,
(S.) Thierry Uylenbroeck

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 27 décembre 2018

Le Secrétaire,

Président ,

Mathieu Roper

Thierry Uylenbroeck

Extrait du registre aux délibérations du Conseil

Présents	Thierry Uylenbroeck, <i>Président</i> ; Jean Spinette, <i>echevin</i> ; Michael Goetyneck, Bernard Gueu Touna, Hassan Assila, Bart Lemmens, Carine Graceffa, Agnès Vermeiren, Philippe Gerard, SANDRINE DEBUNNE, <i>Conseillers</i> ; Mathieu Roper, <i>Secrétaire</i> .
Excusés	Willy Ysabeaux, Bernard Leloup, <i>Conseillers</i> .

Séance du 20.12.18

#Objet : Engagement/CDI/Maribel Social – Secrétaire d’administration (A1.1) – Services Secrétaire – 6145#

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Gestion administrative du personnel

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu les lois coordonnées sur l’emploi des langues en matière administrative notamment ses articles 18 à 21 ;

Vu sa délibération du 6 juillet 1995 fixant au 1er janvier 1997 la date d’insertion dans la Charte Sociale ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le cadre du personnel en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 août 1998 arrêtant le statut pécuniaire en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 17 juin 1999 arrêtant le statut administratif en vertu de la Charte Sociale ainsi que les modifications y apportées ;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2013 relative aux délégations de compétences au Bureau Permanent ;

Attendu qu’à la suite de la demande d’intervention financière à charge du Fonds Maribel Social, l’ONSS a attribué au CPAS de Saint-Gilles un total de 4 temps pleins supplémentaires ;

Que le CPAS dispose d’un délai de 3 mois pour réaliser cet engagement qui prend cours le 1^{er} septembre 2018 et se termine le 30 novembre 2018 ;

Qu’il est dès lors nécessaire de procéder à l’engagement d’un(e) secrétaire d’administration (A1.1) à temps plein au Services Secrétaire ;

Que 6145 qui est en service au 1^{er} janvier 2015 en qualité de secrétaire d'administration (A1.1) dans un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mai 2016 et au 1^{er} juin 2016 engagé sur base d'un subside Enfants d'abord ;

Vu que ce projet a été financé de 2015 à 2017 ;

Vu que sur cette période, nous avons dû prolonger le projet 8 fois ;

Vu que le poste de 6145 dépend de la prolongation de ce subside ;

Vu que le projet « Enfants d'abord » s'est terminé et transformé en un nouvel appel à projet « Pour lutter de manière efficace et effective contre la précarité des familles » ;

Vu l'incertitude de la prolongation de ce subside 6145 a posé sa candidature pour ce poste ;

Que l'intéressé(e) n'est pas détenteur(rice) du brevet de seconde langue mais s'engage à suivre une formation adaptée et à présenter l'examen au SELOR ;

Qu'en outre le bilinguisme est assuré dans le service ;

Que le salaire est imputé à l'article budgétaire 8320/11100/05 ;

Par ces motifs,

DECIDE :

1. de modifier le contrat au 15 novembre 2018 de 6145 en qualité de Secrétaire d'administration (A1.1) à temps plein dans le cadre d'un Maribel Social au Services Secrétaire ;
2. de transmettre pour traitement aux autorités de tutelle.

POUR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
(S.) Mathieu Roper

Président,
(S.) Thierry Uylenbroeck

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Gilles, le 27 décembre 2018

Le Secrétaire,

Président,

Mathieu Roper

Thierry Uylenbroeck